



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



17 août 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept août deux-mille-quinze (17 août 2015) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
 Le conseiller Claude Nantel
 Le conseiller Patrice Charette
 Le conseiller Michel Lefebvre
 Le conseiller Claude Labonté
 Le conseiller Gaétan Marier

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 226.08.2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 17 AOUT 2015**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2015**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2014;
 - 7.2. Dépôt du plan d'action 2015-2016 en matière de santé et sécurité au travail;
 - 7.3. Financement des règlements d'emprunt 2014-239 et 2015-247 pour un total de 320 000 \$: adjudication du contrat;



7.4. Financement des règlements d'emprunt 2014-239 et 2015-247 pour un total de 320 000 \$: financement par billet;

7.5. Embauche de personnel en horticulture;

8. Travaux publics

8.1. Installation d'un lampadaire sur le chemin du Lac-Labelle;

8.2. Contrat de déneigement avec le MTQ;

8.3. Entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant le prêt de luminaires;

9. Urbanisme et environnement

9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2015-026 sur le lot 189, rang F, canton de Labelle, situé au 320 chemin Pierre-Miron (9813-19-0381);

9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2015-027 sur le lot 35B-4, rang A, canton de Labelle, situé sur le chemin du Lac-Labelle (0018-35-1238);

9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2015-028 sur le lot 121, rang F, canton de Labelle, situé au 3500 chemin Lecompte (9816-64-4802);

9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-029 sur le lot 5010228 concernant la propriété sise au 10 rue de l'Église (0927-54-1253);

9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-030 sur le lot 5010794 concernant la propriété sise sur la route 117 (1123-07-6350);

9.6. Achat de tables de pique-nique et aménagement des terrains acquis pour la descente à la rivière Rouge et affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

10.1. Projet d'entente intermunicipale dans le cadre de la mise en place d'une régie intermunicipale en sécurité incendie;

11. Loisirs, culture et tourisme

11.1. Renouvellement de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

14.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2015-257;

15. Comptes

15.1. Approbation des comptes du mois de juillet 2015;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

**5. RÉS. 227.08.2015 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 20 JUILLET 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2015 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2015 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2014

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2014.

7.2 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION 2015-2016 EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le plan d'action 2015-2016 en matière de santé et sécurité au travail produit par le comité en santé et sécurité au travail.

7.3 RÉS. 228.08.2015 FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT 2014-239 ET 2015-247 POUR UN TOTAL DE 320 000 \$: ADJUDICATION DU CONTRAT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque nationale Inc. pour son emprunt par billet en date du 24 août 2015 au montant de 320 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2014-239 et 2015-247. Ce billet est émis au prix de 98.287 \$ CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

12 000 \$	1.75 %	24 août 2016
12 400 \$	1.85 %	24 août 2017
12 700 \$	1.95 %	24 août 2018
13 200 \$	2.05 %	24 août 2019
269 700 \$	2.15 %	24 août 2020

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

7.4 RÉS. 229.08.2015 FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT 2014-239 ET 2015-247 POUR UN TOTAL DE 320 000 \$: FINANCEMENT PAR BILLET

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billet un montant total de 320 000 \$;



RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
214-239 subvention	80 000 \$
2014-239	40 000 \$
2015-247	200 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 320 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2014-239 et 2015-247 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière.

Que les billets soient datés du 24 août 2015;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016.	12 000 \$
2017.	12 400 \$
2018.	12 700 \$
2019.	13 200 \$
2020.	13 400 \$ (à payer en 2020)
2020.	256 300 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Labelle émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 août 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2014-239 et 2015-247, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

7.5

RÉS. 230.08.2015 EMBAUCHE DE PERSONNEL EN HORTICULTURE

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué en horticulture sera respecté;



Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Madame Élisabeth Grégoire-Sauriol quatre journées supplémentaires à l'horticulture conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2015.

Adoptée

8.1 RÉS. 231.08.2015 INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun lampadaire dans cette section de chemin;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une courbe importante à cet endroit;

CONSIDÉRANT la demande de citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la fiche d'évaluation «critères d'acceptation pour luminaires» est positive à 50%;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics s'est déplacé le soir pour observer l'état de luminosité à cet endroit et qu'il a conclu qu'effectivement un lampadaire serait nécessaire,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à Hydro-Québec de faire installer une tête de lampadaire sur le poteau # 177 (6731KN) situé près du 15592, chemin du Lac-Labelle.

Que la Municipalité fournisse la tête de lampadaire à Hydro-Québec.

Adoptée

8.2 RÉS. 232.08.2015 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MTQ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a offert à la Municipalité de procéder au déneigement de chemins dont il a la responsabilité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de service relatif au déneigement et déglacage des infrastructures routières avec le MTQ pour certaines sections des chemins de La Minerve, du Pont / de la Gare et de l'ancienne route 117 et ses voies d'accès au contournement de la nouvelle 117 (Dossier 8810-15-4967), selon les modalités suivantes :

Date du début : 22 octobre 2015

Date de fin : 14 avril 2016

Longueur pondérée : 20,202 km

Montant du marché proposé : 114 666 \$ /année

Durée du contrat : 1 an

Renouvelable sur deux autres années sans indexation pour un total de 3 ans.



Le prix global à forfait comprend :

- La fourniture des matériaux, taxes incluses (approvisionnement libre);
- La fourniture du site d'entreposage des matériaux ;
- La fourniture du matériel ;
- La patrouille et la veille météorologique;
- Le déneigement et déglacage;
- La clause d'ajustement du carburant diesel incluse au marché.

Adoptée

**8.3 RÉS. 233.08.2015 ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT
CONCERNANT LE PRÊT DE LUMINAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) va procéder, à la demande de la Municipalité, à l'installation de lampadaires noirs sur la rue du Pont, dans le cadre de la reconstruction du Pont Joseph-Commandant;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ne peut tenir un inventaire de lampadaires noirs, spécifiquement pour répondre aux besoins d'entretien dans ce secteur,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut non plus maintenir un inventaire de lampadaires noirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant possède un inventaire de luminaires noirs et que, par conséquent, il serait avantageux de prendre entente avec celle-ci pour s'approvisionner, lorsque nécessaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente concernant le prêt de luminaires avec la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée

**9.1 RÉS. 234.08.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2015-026 SUR LE LOT 189, RANG F, CANTON DE
LABELLE, SITUÉ AU 320 CHEMIN PIERRE-MIRON
(9813-19-0381)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations mineures de 1,99 mètres avec la marge de recul avec le lac, de 8,42 mètres avec la marge de recul avec le cours d'eau et de 0,5 mètre avec la marge de recul latérale droite pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du projet d'agrandissement a été modifiée depuis la dernière rencontre du comité et que les empiètements ont été atténués;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une galerie à l'emplacement projeté de l'agrandissement et que le projet permettra de retirer une partie de la galerie située plus près du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'agrandissement sera construite sur pieux afin de conserver des végétaux en-dessous;



CONSIDÉRANT QUE les distances sont approximatives et qu'un plan d'implantation par un arpenteur-géomètre est obligatoire pour connaître l'emplacement exact des bandes riveraines et de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 055.07.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-026 pour la dérogation mineure de 1,99 mètres avec la marge de recul avec le lac, de 8,42 mètres avec la marge de recul avec le cours d'eau et de 0,5 mètre avec la marge de recul latérale droite pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Le propriétaire devra fournir un plan d'implantation du projet pour confirmer les distances de l'agrandissement avec la ligne des hautes eaux du lac et du cours d'eau. Si les marges de recul sont inférieures aux distances présentées, la demande devra être réétudiée.

Le tout, sur le lot 189, rang F, Canton de Labelle, situé au 320 chemin Pierre-Miron.

Adoptée

9.2 RÉS. 235.08.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-027 SUR LE LOT 35B-4, RANG A, CANTON DE LABELLE, SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE (0018-35-1238)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 42.38 mètres pour la largeur du terrain au chemin afin de permettre la construction d'une habitation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la profondeur du terrain sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le frontage au chemin permet l'aménagement d'une entrée véhiculaire conforme afin d'accéder à la partie de terrain constructible;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation permet au propriétaire d'éviter des procédures supplémentaires pour cadastrer un chemin;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 056.07.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;



CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-027 pour la dérogation mineure de 42.38 mètres pour la largeur du terrain au chemin afin de permettre la construction d'une habitation. Le tout, sur la partie de lot 35B-4, Rang A, Canton de Labelle, situé sur le chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.3

**RÉS. 236.08.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2015-028 SUR LE LOT 121, RANG F, CANTON DE
LABELLE, SITUÉ AU 3500 CHEMIN LECOMPTE (9816-
64-4802)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1 mètre sur la hauteur pour la construction d'un garage accessoire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation permettra de conserver la même pente de toit que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera plus esthétique et en harmonie avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le garage n'est pas visible des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 057.07.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-028 pour la dérogation mineure de 1 mètre sur la hauteur pour la construction d'un garage accessoire à l'habitation. Le tout, sur le lot 121, rang F, Canton de Labelle, situé au 3500 chemin Lecompte.

Adoptée



9.4 RÉS. 237.08.2015 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2015-029 SUR LE LOT 5010228 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 10 RUE DE L'ÉGLISE (0927-54-1253)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager une enseigne en cour avant avec structure en bois et lettres d'acier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera dans les tons de brun, gris et blanc s'agençant avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne de style rustique et moderne avec son éclairage en projection va agrémenter l'esthétique de la propriété et du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans - d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 058.07.2015 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-029 du secteur noyau villageois pour l'aménagement d'une enseigne en cour avant avec structure en bois et lettres d'acier;

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010228, situé au 10 rue de L'Église.

Adoptée

9.5 RÉS. 238.08.2015 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2015-030 SUR LE LOT 5010794 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LA ROUTE 117 (1123-07-6350)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager un mini-golf avec un casse-croûte comme usage complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments seront recouverts de canexel beige (crème) avec entablements de couleur blanc et rouge ainsi que d'une toiture rouge;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront lumineuses, en plexi, de couleur blanche et rouge s'intégrant bien au bâtiment principal;



CONSIDÉRANT QUE le mini-golf sera adapté à la topographie du site en conservant les arbres matures et en paysageant les aires récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la devanture des bâtiments sera agrémentée de plantes afin d'embellir le site, et ce, tel que présenté sur les plans en élévation;

CONSIDÉRANT QUE le mini-golf et ses bâtiments complémentaires seront visibles de la route 117 par ses couleurs éclatantes qui s'agencent avec le style récréatif, sportif et touristique du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans - d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 059.07.2015 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-030 du secteur route 117 pour aménager un mini-golf avec un casse-croûte comme usage complémentaire;

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010794, situé sur la route 117.

Adoptée

9.6

RÉS. 239.08.2015 ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE ET AMÉNAGEMENT DES TERRAINS ACQUIS POUR LA DESCENTE À LA RIVIÈRE ROUGE ET AFFECTATION DU FONDS DE PARC ET TERRAIN DE JEUX

CONSIDÉRANT l'achat de tables de pique-nique à installer sur les terrains acquis pour la descente à la Rivière-Rouge et divers travaux d'aménagement à être faits sur ces mêmes terrains, pour un montant de 2 032 \$ et au maximum 6 000 \$ plus taxes, respectivement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la dépense d'achat de tables de pique-nique à installer sur les terrains acquis pour la descente à la rivière Rouge et divers travaux d'aménagement à être faits sur ces mêmes terrains, pour un montant de 2 032 \$ et au maximum 6000 \$ plus taxes, respectivement, soient payées à même le fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée



10.1 RÉS. 240.08.2015

PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait donné son accord de principe sur les objectifs de regroupement et d'organisation territoriale et avait demandé à la MRC des Laurentides de poursuivre les démarches et les analyses nécessaires à l'adoption finale du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a présenté les résultats de ses démarches et de ses analyses, et que ceux-ci ne répondent pas aux attentes de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de regroupement présenté, en plus d'être plus onéreux pour la Municipalité, n'offre aucune garantie quant au maintien de la qualité des services actuellement dispensés à Labelle, et encore moins d'une amélioration de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE, compte-tenu des éléments ci-haut mentionnés, le conseil municipal de Labelle ne voit aucun avantage à adhérer à ce regroupement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Labelle se prononce contre son adhésion à une éventuelle Régie intermunicipale chargée d'exploiter un service de sécurité incendie, telle que proposée par la MRC des Laurentides.

Adoptée

11.1 RÉS. 241.08.2015

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT CONCERNANT L'INSCRIPTION AU HOCKEY MINEUR ET AU PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Labelle portant sur les inscriptions des jeunes de Labelle au hockey mineur ou au patinage artistique à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir le même privilège aux familles domiciliées à Labelle dont les enfants sont inscrits au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique, laquelle se définit comme suit:

Que la Ville de Mont-Tremblant ne facture pas la Municipalité de Labelle pour les cotisations des enfants pré-novices et novices au hockey mineur et les enfants âgés de 8 ans et moins au patinage artistique. Aucune attestation de résidence n'est nécessaire pour ceux-ci.



Que la Ville de Mont-Tremblant facture, à la Municipalité de Labelle, un montant de cent soixante dollars (160 \$) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur de la catégorie atome d'une personne domiciliée à Labelle ainsi que pour chaque inscription au patinage artistique d'enfants âgés de 9 et 10 ans domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.

Que la Ville de Mont-Tremblant facture à la Municipalité de Labelle, un montant de trois cents dollars (300 \$) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur des catégories Pee-wee, Bantam, Midget et Junior de jeunes domiciliés à Labelle ainsi que pour chaque inscriptions au patinage artistique de jeunes âgés de 11 ans et plus domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.

Que le montant maximum pour les frais de non-résident est de six cents dollars (600 \$) plus les taxes applicables par famille.

Que soient versés directement à la Ville de Mont-Tremblant, en début de saison, les montants applicables de chaque inscription de jeunes domiciliés à Labelle.

Que les frais d'inscription au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant pour des enfants domiciliés à Labelle soient remboursés au parent qui en fera la demande, et ce, sur présentation d'une preuve d'inscription et du reçu pour le paiement et d'une preuve expliquant les tarifs pour résidents et non-résidents, le tout jusqu'à concurrence des montants établis selon l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-257

La secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2015-257 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Pont et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, tenue le 4 août 2015, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	1 258
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	137
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2015-257 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Pont et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 4 août 2015.

15.1 **RÉS. 242.08.2015 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2015**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant deux-cent-quinze-mille-cent-soixante dollars et quatre-vingt cents (215 160,80 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle	8 880,49 \$
➤ Asphalte Bélanger inc.	61 995,34 \$
➤ Cti chaises et tables Internationales	5 915,46 \$
➤ H2O – Gestion de piscine, plages et spas	7 665,00 \$
➤ Location B.V. inc.	4 972,70 \$
➤ Loiselle R. inc.	5 898,22 \$
➤ Métal Gosselin Ltée	3 224,01 \$
➤ Mobilier commercial MTL display inc.	3 547,89 \$
➤ MRC des Laurentides	16 960,48 \$
➤ Nord-bloc inc.	8 352,93 \$
➤ N. Sigouin Infra-conseils	4 785,84 \$
➤ Parent-Labelle architectes	3 104,33 \$
➤ Plomberie Roger Labonté inc.	26 241,21 \$
➤ Proligne	2 486,91 \$
➤ ADT Canada inc.	3 033,23 \$
➤ Taxi Étoile du Nord	4 347,21 \$
➤ WSP Canada inc.	5 815,02 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 243.08.2015 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de quatre-vingt-douze-mille-neuf-cent-quarante-quatre dollars et quatorze cents (92 944,14 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4563 à 4596 et les numéros de chèques de 37966 à 37973 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ L'Industrielle Alliance	18 306,12 \$
➤ Hydro-Québec	2 364,59 \$
➤ Hydro-Québec	2 781,14 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	32 901,34 \$
➤ Sonic CO-OP/FCDQ carte	6 685,19 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 539,19 \$
➤ Hydro-Québec	2 088,92 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS



18. **RÉS. 244.08.2015 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 30.

Adoptée

_(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire

_(signature)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire